

Modification du Règlement de Jeu Provençal : applicable au 1^{er} janvier 2016

Après avoir reçu l'accord de la F.I.P.J.P., le Comité Directeur a validé les modifications de l'article 7 :
(modifications en gras)

Pour que le but lancé par un joueur soit valable, il faut :

4) Qu'il soit, au minimum à 1 mètre latéralement et à 2 mètres en profondeur de tout obstacle **et de la limite la plus proche d'un terrain interdit.**

6) Si, après 2 jets consécutifs par la même équipe, le but n'a pas été lancé dans les conditions réglementaires ci-dessus définies, **il est remis à l'équipe adverse qui pose le bouchon à la main à l'endroit autorisé de son choix.**

Le temps maximal pour effectuer ces 2 jets est d'une minute trente.

En tout état de cause, l'équipe qui a perdu le but après les 2 premiers jets, joue la première boule.